

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/04 du 31 janvier 2024

## Arrêté de circulation

**Objet : Reprise de fossé route du Château entre le chemin des Fureteries et la route du Loulay**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée par, Mme LAGET Margot, de l'entreprise HRC – Eurovia Atlantique, 20 avenue Georges Auric, 72000 LE MANS

**Considérant** les travaux de reprise de fossé qui auront lieu du 05 au 14 février 2024 route du Château entre le chemin des Fureteries et la route du Loulay

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

**Du 05/02/2024 au 14/02/2024**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, route du Château, entre le carrefour avec la route du Loulay et celui avec le chemin des Fureteries.

**Article 2 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 4 :** Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

**Article 5 :** La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme LAGET Margot, de l'entreprise HRC – Eurovia Atlantique

En mairie,  
le 31 janvier 2024  
Pour le maire absent  
**L'adjoint au Maire,**  
Michel HENRY

